



Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'installation d'une citerne de récupération des eaux de pluie (C.C. 17/12/2020)

Art. 1er

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Bertrix octroie à partir du 1er janvier 2021 une prime communale d'un montant de 300€ destinée à encourager l'installation de citernes d'eau de pluie d'un minimum de 5.000 litres, répondant aux prescriptions techniques reprises à l'article 4.

Art. 2

Le bénéfice de la prime définie à l'article 1 est réservé aux personnes physiques titulaires d'un droit réel sur l'immeuble concerné situé sur le territoire de la commune de Bertrix, immeuble affecté principalement au logement à titre de résidence principale ou secondaire.

Une seule prime est accordée par immeuble et par installation.

La prime n'est accordée que pour les biens existants et pour lesquels aucune obligation d'installer une citerne à eau de pluie n'est stipulée dans le permis d'urbanisme.

En cas d'immeuble à appartements, une seule prime sera accordée, quel que soit le nombre de logement.

Art. 3

Sous peine de forclusion, la demande de prime doit être introduite par le biais d'un formulaire (*téléchargeable sur le site internet communal et/ou disponible à l'administration communale*) auprès de l'administration communale dans l'année suivant la réalisation de l'installation à l'adresse : Administration Communale - Rue de la Gare 38 - 6880 Bertrix

Les documents suivants sont à remettre à l'administration communale lors de l'envoi de la demande:

Le formulaire de demande dûment complété

- Une copie de la carte d'identité du demandeur
- Une photo de l'installation réalisée
- La preuve de la propriété du bien (copie de votre acte d'achat)
- Une copie de la facture de l'entreprise d'installation. Celle-ci doit être postérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement OU la preuve que l'installation a été faite par le demandeur lui-même.
- La preuve du paiement de la facture
- La fiche technique de l'installation
- Une attestation sur l'honneur par l'installateur de la conformité de l'installation aux exigences techniques de l'article 4.

Art. 4

Les prescriptions techniques sont les suivantes :

- le système de récupération doit avoir une capacité d'un minimum de 5.000L
- le placement d'un système de filtrage visant à limiter l'introduction de matières véhiculées par l'eau (sable, feuilles, ...) dans la citerne ;

- la présence d'une trappe d'accès permettant le passage pour des travaux d'entretien et de réparation ;
- l'installation répond aux exigences de la SWDE, à savoir le montage d'un raccordement avec protection par dispositif anti-retour ;
- un système d'aération maintient l'eau en aérobie ;
- la citerne est équipée d'un trop plein évitant les débordements ;
- seuls les eaux provenant des toitures sont recueillies dans la citerne.

Art. 5

La commune de Bertrix se réserve le droit de faire vérifier la conformité de l'installation avant la délivrance de la prime. Ce contrôle sera effectué avant remblayage.

Art. 6

Le Collège échevinal se réserve le droit de vérifier la conformité de l'installation avant l'octroi de la prime. Il est seul compétent pour trancher tout litige relatif au non octroi de cette prime.

Après que le collège ait statué, le montant de la prime sera liquidé en une seule fois sur le compte bancaire indiqué dans le formulaire par le demandeur.

S'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées ou que le demandeur a fait une fausse déclaration, le remboursement de la prime majoré d'intérêts sera exigé.

Art. 7

Le présent règlement entre en vigueur le 5^{ème} jour après sa publication conformément à l'article L-1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE LA PRIME COMMUNALE POUR
L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION D'EAU
DE PLUIE**

1. DEMANDEUR

Nom et prénom
Adresse
Téléphone
E-mail
Numéro de compte bancaire

2. SITUATION DU BIEN CONCERNE PAR L'INSTALLATION

.....
.....

3. DOCUMENTS A FOURNIR

- Le présent formulaire de demande dûment complété
- Une copie de la carte d'identité du demandeur ;
- Une photo de l'installation réalisée ;
- La preuve de la propriété du bien (copie de votre acte d'achat) ;
- Une copie de la facture de l'entreprise d'installation. Celle-ci doit être postérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement OU la preuve que l'installation a été faite par le demandeur lui-même
- La preuve du paiement de la facture ;
- La fiche technique de l'installation ;
- Une attestation sur l'honneur par l'installateur de la conformité de l'installation aux exigences techniques de l'article 4.

Je soussigné(e) Madame / Monsieur
déclare avoir installé un système de récupération des eaux de pluie sur le territoire de la
commune de Bertrix, et sollicite par conséquent la prime stipulée au règlement.

Je joins à la présente les documents demandés ci-dessus et certifie sur l'honneur que la présente
déclaration est sincère et complète.

Fait à le

Signature du demandeur :

4. CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Octroi de la prime communale : OUI / NON

Numéro de la demande :

Fait à Bertrix le

Pour le collège,
La Directrice générale, Le Bourgmestre,

M.-F. ROBINET

M. ROSSIGNOL